



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 18 octobre 2016.

Délibération n° B / 16 / IV - 42 Protection fonctionnelle de Monsieur C.D., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 3 août 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lille Malus ont été appelés pour accident de la circulation, Pont d'Arras à Lille. Une des passagères a été transportée vers l'hôpital. Cette dernière s'est comportée de façon très agressive durant le transport.

Elle a déposé plainte contre l'un des membres de l'équipage du Véhicule d'Assistance Aux Victimes (V.S.A.V), Monsieur C.D., pour attouchements.

Tous les membres de l'équipage ont été auditionnés et une confrontation a eu lieu. La version de la plaignante est en contradiction avec les déclarations des sapeurs-pompiers présents. Un examen psychologique a été requis par le Parquet. Un classement sans suite de la procédure est probable. Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 43 Protection fonctionnelle de Monsieur D.A., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 10 avril 2016, alors qu'il était d'astreinte, l'agent, Monsieur D.A., a été victime d'une agression physique, verbale et son véhicule a été endommagé par un tiers.

Monsieur D.A. a reçu un coup au visage et dans l'oreille. Le tiers, Monsieur F., a donné des coups de poing sur le capot et l'aile du véhicule et a cassé le rétroviseur. Cette agression présente un lien direct avec son statut de sapeur-pompier. Le véhicule personnel de l'agent a également été endommagé. Il n'est pas garanti en Dommages.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle à l'agent et a autorisé la réparation du préjudice.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 44 Protection fonctionnelle de Monsieur G.A., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 28 août 2016, à 4H30 du matin, un individu, ivre, s'est présenté devant le Centre d'Incendie et de Secours de Roubaix. Il tenait des propos incohérents et inquiétants et a commis des dégradations de biens publics et menacé trois sapeurs-pompiers professionnels qui ont été amenés à le maîtriser en attendant l'arrivée de la police.

L'agresseur s'est présenté au Centre de Secours afin de s'excuser.

L'un des agents a déposé plainte et a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 45 Protection fonctionnelle de Messieurs L.A. et P.J., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 27 mai 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes ont été appelés pour personne blessée sur la voie publique, rue Ernest Hiolle à Valenciennes.

Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers professionnels ont été victimes d'agression physique, verbale, de menaces, et de crachats.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 46 Protection fonctionnelle de Messieurs L.A., W.F. et F.O., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 29 janvier 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Villeneuve d'Ascq ont été appelés pour intoxication médicamenteuse, 252 rue de Lille à Villeneuve d'Ascq.

Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers professionnels et un sapeur-pompier volontaire ont été victimes d'agression verbale, de menaces et de crachats de la part de Monsieur G. Celui-ci a également porté un coup de coude dans la pommette de Monsieur L.A. et a proféré des injures raciales à l'encontre de Monsieur F.O. Il a été maîtrisé par les services de police.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 47 Protection fonctionnelle de Madame L.N., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 10 septembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de La Bassée ont été appelés pour accident de la circulation, sur la RN 41 – Lille - La Bassée.

Durant l'intervention, un sapeur-pompier professionnel a été victime d'agression verbale et de menaces de la part de Monsieur D.B.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 48 Protection fonctionnelle de Messieurs M.A. et D.K., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 25 avril 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Bruay Sur l'Escaut ont été appelés pour malaise sur la voie publique, rue Proudhon à Bruay Sur l'Escaut.

Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers volontaires ont été victimes d'agression verbale et de menaces de la part de la victime, Monsieur C. Celui-ci a également porté un coup de pied à un sapeur-pompier, en lui crachant au visage.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 49 Protection fonctionnelle de Messieurs Q.J., B.G. et F.A., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 3 septembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Onnaing ont été appelés pour accident de la circulation, sur la D50 dans le sens Onnaing – Escaupont.

Durant l'intervention, alors que les sapeurs-pompiers faisaient ralentir la circulation, un véhicule a accéléré soudainement, percutant et endommageant le véhicule de secours par l'arrière, occasionnant des dégâts matériels estimés à 4400 €. Le conducteur du véhicule s'est rendu coupable d'un délit de fuite. Le véhicule a été identifié ainsi que le chauffard.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 50 Convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre le SDIS du Nord et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Dans le cadre de la mission d'acheminement des migrants sur le territoire national depuis la région Hauts de France et ses départements, l'OFII a sollicité du SDIS du Pas-de-Calais la mise à disposition de sapeurs-pompiers afin de constituer des équipes d'intervenants. Les modalités de la convention à conclure entre eux ont été approuvées par le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Pas-de-Calais le 14 octobre 2016.

Cependant, compte tenu de l'ampleur de la mission, les moyens du SDIS du Pas-de-Calais mis à disposition s'avèrent insuffisants. C'est pourquoi, les services de l'État ont lancé un appel à candidature en urgence auprès des SDIS du Nord, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne afin de

proposer des binômes de sapeurs-pompiers dont la mission est d'accompagner, par bus, depuis Calais, les migrants volontaires vers les Centres d'Accueil et d'Orientation de toute la France.

A l'instar du SDIS du Pas-de-Calais, la participation du SDIS du Nord aux missions de l'OFII fera l'objet d'une convention.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer la convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle avec l'OFII et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 25 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) au marché passé initialement avec la société GUY LEROY – Fourniture de tenues d'exercice et d'intervention SPF1 et tenues pour l'équipe spécialisée interventions en milieu périlleux – Lot 1 : Tenues d'exercice et d'intervention SPF1 - Marché n° 13A037.

Par acte sous seing privé en date du 14 juin 2016, la société GUY LEROY a fait apport, à titre de fusion, à la société PIM, de tous les éléments d'actif et de passif. L'absorption par voie de fusion est devenue définitive à la date du 26 juillet 2016. Par ailleurs, la société PIM change de nom et devient la société BETRANCOURT PROTECTION INCENDIE.

En conséquence, le marché est transféré à la société BETRANCOURT PROTECTION INCENDIE qui reprend l'ensemble des engagements et obligations de la société GUY LEROY à l'égard du SDIS du Nord.

Le Bureau a autorisé le Président à signer l'avenant de transfert au marché.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 26 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien courant des locaux du SDIS du Nord et prestations associées - Marché n° 16A096.

Pour ce qui concerne les prestations récurrentes de nettoyage courant, en cours d'exécution du marché, il s'est avéré que :

- de par la réaffectation de locaux non prise en compte initialement, les surfaces fournies au titulaire pour la détermination des coûts forfaitaires mensuels différaient des surfaces réelles à nettoyer,
- les fréquences de nettoyage en fonction des familles de locaux devaient être adaptées en fonction de l'activité opérationnelle du site concerné,
- le calcul du coût du nettoyage mensuel par m² en fonction du type de local à partir du bordereau de prix initial relatif aux prestations récurrentes de nettoyage faisait apparaître des variations minimales d'un site à l'autre et ne permettait pas de déterminer clairement un prix au m² en cas d'ajout de site.

Aussi il s'avère nécessaire de compléter le bordereau des prix initial et de modifier l'article 5-3.A du Cahier des Clauses Administratives relatif aux prestations déclenchées par ordre de service.

Enfin, pour ce qui concerne les prestations ponctuelles de nettoyage courant, il est précisé que les :

- Prix Unitaire Hebdomadaire au m²,
- Prix Unitaire Mensuel au m²,

portés au Bordereau des Prix correspondant s'entendent respectivement comme :

- Prix Unitaire par jour pour une prestation hebdomadaire au m²,
- Prix Unitaire par jour pour une prestation mensuelle au m².

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché susvisé.

Le Bureau a autorisé le Président à signer l'avenant de transfert au marché.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 27 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à BAILLEUL - Marché n° 15-123.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs ou supplémentaires apportés aux prestations prévues par le marché de base et réalisés dans le cadre de l'exécution des travaux pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Bailleul.

Le montant des travaux est porté en conséquence à 1 339 345,70 € HT (valeur base marché).

Cet avenant représente une augmentation de 1,65 % par rapport au montant du marché initial.

Le Bureau a autorisé le Président à signer l'avenant de transfert au marché.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.